



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature à M. Thierry ALEXANDRE et Mme Aurélie MESTRES, respectivement directeur adjoint et directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2022-009675 relatif au projet de création d'un entrepôt de stockage de produits solides inflammables sur le territoire de la commune de Bourgbarré (35), déposé par la SARL DIFEUDIS, reçu et considéré complet le 4 mars 2022 ;

Considérant que ce projet relève de la catégorie n° « 1. a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet, visant à développer une activité soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le stockage de 175 tonnes de solides inflammables (rubrique 1450) et de 500 tonnes de charbon de bois (rubrique 4801) :

- construction, sur un terrain d'assiette de 19 198 m², d'un entrepôt de stockage d'une emprise au sol totale de 6 301 m², composé en deux cellules de stockage d'une superficie de 2 591 m² et de 2 813 m², d'une zone de préparation d'une superficie de 571 m² et de bureaux en R+1 d'une surface de plancher de 600 m² ;
- aménagement des voiries bitumées sur 2 231 m², de voiries empierrées et aires de stationnement en pavés drainants sur 2 839 m², d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie d'une surface de 834 m², ainsi que des espaces verts sur 6 849 m² ;

Considérant la localisation de ce projet :

- dans la zone d'activités au nord de Bourgbarré (ZAC Bourgbarré Nord) longeant la route départementale D 41, axe viaire principal reliant Janzé à Rennes ;
- à proximité relative (dans un rayon d'un kilomètre) de nombreuses habitations, la plus proche se situant à environ 200 m ;

Considérant que :

- l'activité à caractère dangereux pour la santé humaine de l'installation et sa proximité avec les habitations et activités voisines nécessite que soient scrupuleusement étudiés les moyens à mettre en œuvre pour prévenir les accidents liés aux matériaux stockés, ainsi que pour une gestion des incendies intégrant le risque que les fumées pourraient faire porter sur les personnes, notamment en termes de niveau de toxicité et de propagation de celles-ci, et qu'en soit pleinement informé le public ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et justifie la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de **création d'un entrepôt de stockage de produits solides inflammables à Bourgbarré (35)** doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2

L'évaluation environnementale aura pour objectifs spécifiques de répondre aux éléments d'analyse ci-dessus motivant la présente décision. Au-delà de ces objectifs spécifiques, l'étude d'impact, qui constitue le rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, devra démontrer la maîtrise de l'ensemble de ces incidences, de manière proportionnée, conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site internet de la DREAL Bretagne.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Recours gracieux ou administratif (hors hiérarchique) :

DREAL Bretagne
Service CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Recours hiérarchique :

Mme la ministre de la transition écologique

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex